

DE\_20241010\_24

Département
<b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton
<b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune
<b>TRIGNAC</b>
<u>Objet :</u>
Convention de location
à titre précaire – 6
Chemin des Bécarres
T4

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

#### **DECIDE**

**Article 1er :** Approuve la convention de location à titre précaire dans le cadre de l'Intermédiation locative avec l'Association Solidarité Estuaire pour l'accueil des populations en difficulté, pour le logement sis 6 rue Chemin de Bécarres;

**Article 2 :** La convention de location à titre précaire est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Article 3 :** Le montant du loyer s'élève à quatre cent vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes (428,88 €) mensuel, révisable au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL)

**Article 4 :** Les recettes sont inscrites au budget principal pour l'exercice 2024 et suivants.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 10 octobre 2024



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).